TARIFS DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

NATURE	MODE D'OCCUPATION	LIEU	UNITE	TARIF GENERAL*	TARIF PRÉFÉRENTIEL*	CRITERES
TRAVAUX	Benne, mobil-home, véhicule de chantier, etc.	Sur tout emplacement	Par m^2 et par jour	1,24 € Plafond : 1 500 €	0,3 € Plafond : 1 000 €	Tarif préférentiel au cas par cas, priorité est donnée aux bailleurs sociaux
	Échafaudage	Sur tout emplacement	Par m^2 et par jour	1,24 € Plafond : 1 500 €	0,3 € Plafond : 1 000 €	Tarif préférentiel au cas par cas, priorité est donnée aux bailleurs sociaux
	Grue	Sur tout emplacement	Par unité et par mois	416,16 €	100 €	Tarif préférentiel au cas par cas, priorité est donnée aux bailleurs sociaux
COMMERCES SEDENTAIRES	Micro-signalétique	Sur trois carrefours maximum	Par lame sans bi-mât	208,08 €		Les demandes seront validées au cas par cas par le service instructeur.
			Par lame avec bi-mât	408,00 €		
	Étalage, vitrine réfrigérée, présentoir de publicité, porte menu, distributeur de glaces, tout élément hors terrasse, etc.	Sur tout emplacement	Par m^2 et par an	23,42 €		/
	Terrasse de commerce	En zone 1 (cf. plan joint)	Par m^2 et par an	18,38 €		Uniquement au droit de la devanture commerciale sauf exceptions.
			OU par m^2 et par trimestre	6,89 €		
		Hors zone 1	Par m^2 et par an	16,99 €		
			OU par m2 et par trimestre	6,38 €		
COMMERCES NON SEDENTAIRES	Manège, attraction, théâtre de plein air, cirque…	Sur tout emplacement	Par m^2 et par jour	0,33 €		Les événements organisés et/ou conventionnés par la commune sont exonérés.
			ET par unité et par jour	18,75 €		
	Forain ou commerçant non abonné sur le marché hebdomadaire	Sur le périmètre du marché	AVEC ELECTRICITE : par ml et par jour	1,16 €		Les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire sont exonérés à hauteur de 3 fois/an.
			SANS ELECTRICITE : par ml et par jour	0,96 €		
	Forain ou commerçant abonné sur le marché hebdomadaire	Sur le périmètre du marché	Par ml et par jour (13/trimestre et 52/an)	0,55 €		Les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire sont exonérés à hauteur de 3 fois/an.
			ET AVEC ELECTRICITE : Forfait par trimestre	7,04 €		
			ET AVEC ELECTRICITE : Forfait par an	28,12 €		
	Forain occasionnel, lié à un évènement	Tout emplacement	Par ml et par jour SANS ELECTRICITE	4,00 €		Les demandes seront validées au cas par cas par le service instructeur.
			Par ml et par jour AVEC ELECTRICITE	6,44 €	/	
	Camion magasin régulier	Uniquement sur certaines zones pré-définies (hors zone 1 et zones commerçantes périphériques)	Par unité et par jour	17,57 €		Les demandes seront validées au cas par cas par le service instructeur.
	Camion magasin occasionnel, lié à un évènement	Tout emplacement	Par unité et par jour	30,00 €		/
	Camion outillage	Sur tout emplacement	Par unité et par jour	81,80 €		/
BANQUES	Transport de fonds	Sur tout emplacement	Par place et par an	624,24 €		/
DIVERS	Emplacement réservé à certains établissements	Place en zone bleue	Par place et par mois	52,72 €		Les demandes seront validées au cas par cas par le service instructeur. Priorité est donnée aux établissements de santé. Nombre de places limitée à 5% par zone de stationnement homogène et à 2 par pétitionnaire
		Sur tout autre emplacement	Par place et par mois	46,87 €		
	Emplacement réservé pour les taxis, ambulances, voitures auto-école et garages	Sur tout emplacement	Par place et par mois	29,28 €		Stationnement de véhicules lié à l'activité
	Occupation du patrimoine arboré	Sur les emplacements indiqués dans la convention	Forfait par an	200,00 €		Convention obligatoire en complément
	Concessionnaire	Sur tout emplacement	Selon délibérations spécifiques			
	Entreprise agissant pour le compte de la collectivité ou d'un bailleur	Sur tout emplacement	Par m^2 et par jour	Mode non soumis à tarification par la commune		
	Déménagement	Sur tout emplacement	Par place et par mois	Mode non soumis à tarification par la commune		
	Banderole	Sur tout emplacement	Par unité	Mode non soumis à tarification par la commune		

*Article D1611-1 (Modifié par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 - art. 1)
Le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros.

CARTE DE L'AIRE PIÉTONNE DES CORDELIERS
ZONE 1



Périmètre de la zone 1